

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise aux 2715 à 2719, rue Gravel (lot 2 218 614 du cadastre du Québec)
secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 22 septembre 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme :
 - pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale minimale du côté est (droit) à 2 mètres, au lieu de 3 mètres ;
 - pour un garage détaché **existant**, la distance minimale de la ligne latérale du côté est (droit) à 0,55 mètre au lieu d'un mètre,

tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2388 et l'article 158 au tableau intitulé «*Garage détaché*» du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **7 septembre 2021 au 21 septembre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 7 septembre 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service

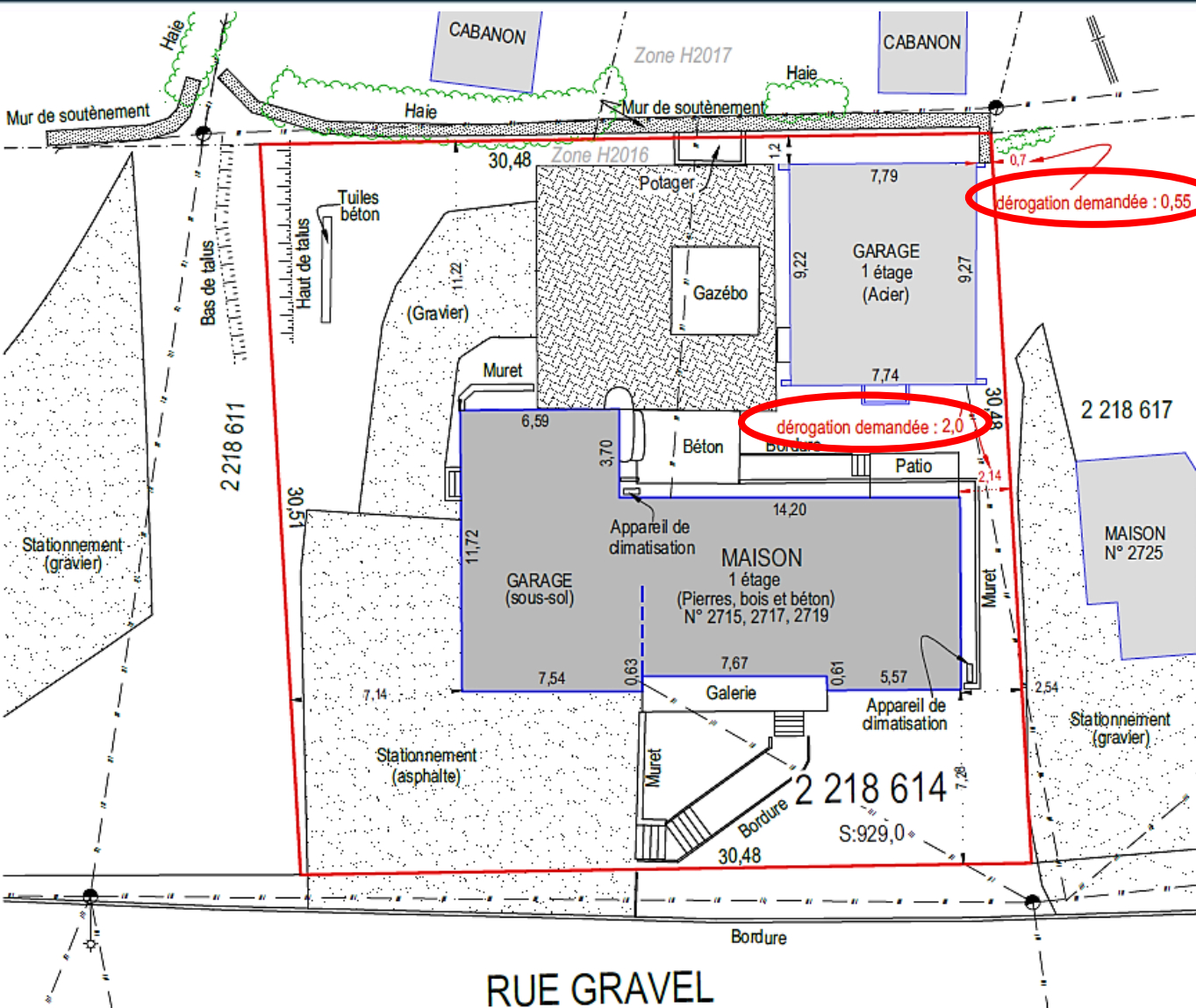



Informations pour analyse :

Dispositions règlementaires : Habitation trifamiliale isolée existante - Garage détaché existant

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Habitation trifamiliale isolée Marge de recul latérale minimale	3 mètres	2 mètres (côté droit)	1 mètre
Garage détaché Distance minimale d'une ligne latérale de terrain	1 mètre	0,55 mètre	0,45 mètre

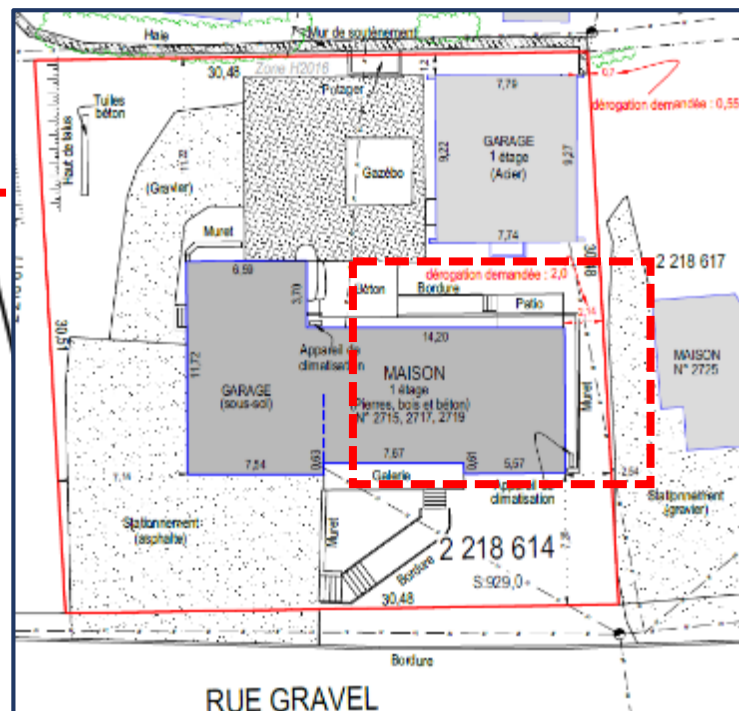
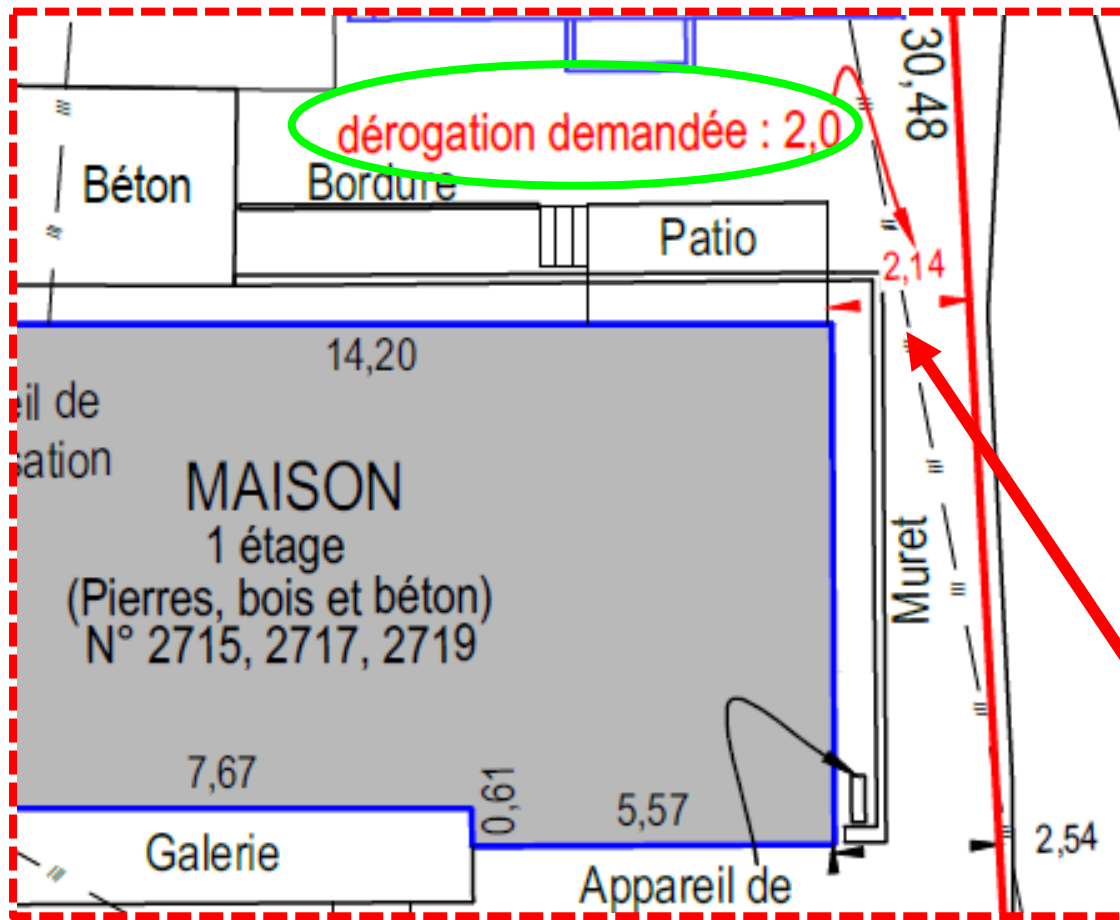
N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Lévis, le 30 juillet 2021
Préparé par :

ALAIN CARRIER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

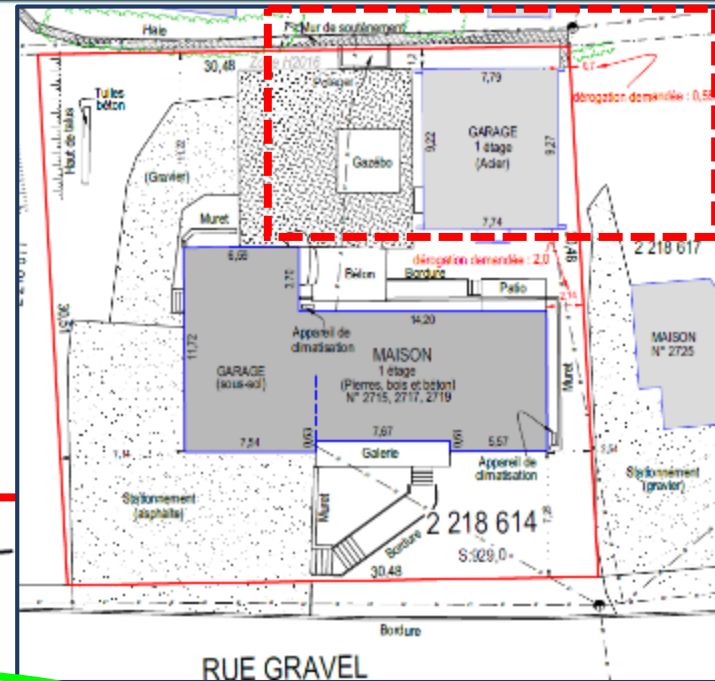
C : 779 p,04
Réf.: 21 178

Minute : 14 534
Dossier : 381



Habitation trifamiliale isolée
 Marge de recul latérale minimale
 Prescrite : 3 mètres
 Demandée : 2 mètres (côté droit)

Garage détaché
 Distance minimale d'une ligne de terrain
 Prescrite : 1 mètre
 Demandée : 0,55 mètre (côté droit)



dérogation demandée : 0,55



